

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.051

**Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD) :
Attribution d'une subvention à l'association Les Jardins d'Isis - Avenant
financier n°2 - Année 2025**

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.051**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES JARDINS D'ISIS -
AVENANT FINANCIER N°2 - ANNEE 2025**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

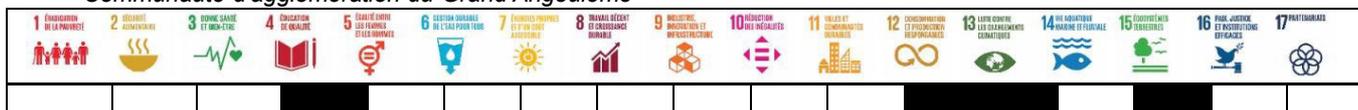
Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]



Communauté d'agglomération du Grand Angoulême



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 12: Formation et information environnementales
- ODD 13 : Éducation et capacité d'action
- ODD 15 : Sensibilisation, éducation et prévention

GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur la transition écologique en direction des écoles élémentaires et classes spécialisées tels que les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts Médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Aussi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2028 «d'éducation à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire » assortie d'un avenant financier annuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- **Budget principal : Direction de la Transition Ecologique** sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature », « TVB », « **Biodiversité au jardin** », « **Classes dehors** », « **Pollinisateurs du jardin** », « Changement climatique » et « Mon école se bouge pour la planète ».
 - Budget principal : Service Agriculture, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable » ainsi que le programme « Mission Parmentier ».
 - Budget annexe Déchets Ménagers sur les programmes déchets : « Rouletaboule », « Compost », « Consommation responsable », « Gaspillage alimentaire », « Docteur de nature » et visites des sites de traitements (déchèterie, Atrion, Valoparc).
 - Budget annexe assainissement eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par le service transition écologique de GrandAngoulême.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, le conseil communautaire est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant supérieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est par conséquent proposé d'attribuer les subventions aux associations bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 € telles que définies dans l'avenant financier n°2 correspondant à l'année 2025 et portant sur :

- **le partenariat avec les Jardins d'Isis** sur les programmes (Biodiversité au jardin, Classes dehors et Pollinisateurs du jardin).

Structure bénéficiaire	Montant total de subvention 2025	Acompte versé*	Elus intéressés
Les Jardins d'Isis	39 220 €	21 610 €	

**correspond à la subvention globale des programmes pédagogiques EEDD (39 220) et du club nature (4000) soit 43 220 euros*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 39 220 € à l'association les Jardins d'Isis dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°2 relatif au versement de la subvention 2025 à l'association les Jardins d'Isis.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025



AVENANT FINANCIER N°2-2025

A LA CONVENTION QUINQUENNALE DES PROGRAMMES PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE Subvention Les Jardins d'Isis

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibérations n° 2023.12.269 et 2023.12.240 du conseil communautaire du 13 décembre 2023.

ET

L'association LES JARDINS D'ISIS 199 bis rue de la Loire à Angoulême représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

Vu la délibération n°202312269 relative à l'approbation de la convention de partenariat d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) ;

Vu la convention de partenariat du 2 février 2024

Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association les Jardins d'Isis

Vu la délibération n°2024.12.297 accordant le versement d'un acompte à la subvention attribuée à l'association les Jardins d'Isis.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 13 décembre 2023, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et les associations Charente Nature ; les Petits Débrouillards ; la Fédération de chasse ; la Fédération de pêche, les Jardins d'Isis, Régalade, les Compagnons du végétal, ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques d'EEDD et de visites de sites de traitements (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente, Régalade, les jardins d'Isis, les Compagnons du végétal sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2025.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2025 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant de la subvention accordée par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2025, la subvention maximum accordée aux jardins d'Isis par GrandAngoulême dans le cadre de la convention quinquennale de partenariat relative aux programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement pour un développement durable sur le GrandAngoulême :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Jardins d'Isis	39 220 €

Cette subvention de **39 220 €** est inscrite sur le budget principal : Direction de la Transition Ecologique (DGS)

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

GrandAngoulême s'engage à verser aux jardins d'Isis le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus soit 39 220 euros, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

Les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part du solde de la subvention accordée, après remise du bilan d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La structure a déjà bénéficié du versement d'un acompte de 21 610 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Le solde de la subvention, soit 17 610 € sera versée au prorata des actions réalisées et figurant dans le bilan d'activités transmis en fin d'année scolaire 2024/2025. Dans le cas où le montant des actions finalement réalisées n'atteindrait pas le montant de l'acompte initial,

GrandAngoulême se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire d'un montant correspondant au différentiel entre l'acompte et le réalisé.

Les sommes dues seront versées

- Pour les Jardins d'Isis
 - le compte ouvert à
 - Code guichet
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

L'association produira à GrandAngoulême un bilan pédagogique et financier des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association devra fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procédera, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par le bénéficiaire de la présente subvention sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement pour une transition écologique, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En 2 exemplaires originaux

<p>Pour GrandAngoulême Le Président ou par délégation le Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique</p>	<p>Pour les Jardins d'Isis La Présidente</p>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025